

DELIVRANCE DES PASSEPORTS BIOMETRIQUES

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

- **ANTENNES MUNICIPALES MURIGNY, ORGEVAL, CROIX ROUGE et EUROPE**
du lundi après-midi au samedi matin : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf antenne Orgeval fermée le samedi mais ouverte le lundi matin
- **HOTEL DE VILLE de REIMS - bureau des Formalités Administratives - rez-de-chaussée - porte 11**
Tél. : 03.26.77.77.74 ou 03.26.77.77.83
du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 30

Les passeports anciens modèles restent valables jusqu'à la date de péremption indiquée sur le passeport. Renseignez-vous auprès du consulat (situé en France) du pays visité ainsi qu'auprès de la compagnie devant assurer votre transport afin de connaître les modalités d'entrée et de séjour.

Vous pouvez également consulter utilement le site du ministère des affaires étrangères :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html

- **La durée de validité** d'un passeport est de **10 ans** pour les personnes majeures et **5 ans** pour les personnes mineures.
- **Le retrait du titre doit impérativement être effectué au lieu de dépôt de la demande de passeport**
- **La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt du dossier (enregistrement des empreintes) ET lors du retrait du passeport (vérification de la bonne identification des empreintes du demandeur à celles enregistrées dans la puce du passeport).**

Le **délai moyen** de délivrance des passeports est de **2 semaines**. Il augmente de plusieurs semaines en périodes de forte affluence, notamment entre fin avril et fin août. Aussi, afin d'éviter toute déconvenue, nous vous recommandons d'entamer cette démarche le plus tôt possible et de ne réserver votre voyage qu'une fois votre passeport en cours de validité en main.

➔ POUR UNE PERSONNE MAJEURE

- **Formulaire de demande** disponible sur internet : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N360.xhtml> (ou dans les antennes ou en mairie centrale) à compléter intégralement et à signer
- **Votre ancien passeport** (original + photocopie de la page relative à l'identité)
A restituer lors du retrait du nouveau passeport
 - si vous n'en avez jamais eu, vous devez fournir un document officiel avec photo (exemples : carte d'identité même périmée, permis de conduire, permis de chasser, carte professionnelle, carte vitale 2, carte d'étudiant ...) original + photocopie
 - si on vous l'a volé, vous devez fournir une déclaration de vol que vous remplirez auprès des services de police nationale ou de gendarmerie, ainsi qu'un document officiel avec photo.
 - si vous l'avez perdu et que vous n'avez pas fait de déclaration de perte auprès de la police ou la gendarmerie, vous devrez remplir une déclaration lors du dépôt de votre demande et présenter un document officiel avec photo
- **Si votre situation d'état civil a changé depuis votre précédent passeport (mariage, veuvage...) ou si vous désirez qu'un nom d'usage soit mentionné sur votre nouveau passeport**, fournir les justificatifs nécessaires (acte de naissance avec mention du mariage ou acte de mariage ou livret de famille, acte de décès du conjoint...)
Pour les femmes divorcées désirant garder leur nom d'épouse, fournir, en original et photocopie, le jugement de divorce OU, si l'autorisation n'est pas mentionnée dans le jugement, une autorisation écrite de l'ex-époux.
- **86 € en timbres fiscaux** (disponibles dans certains bureaux de tabac et au Centre des Finances Publiques – 136 rue Gambetta à Reims)
 - Dans 3 cas (modification d'état civil / changement d'adresse / pages réservées aux visas entièrement utilisées), la **modification sur un passeport en cours de validité est gratuite**. Le passeport délivré comportera la même date de fin de validité que l'ancien titre.
- **2 photos d'identité identiques**, de moins de 6 mois, non découpées, prises de face, yeux ouverts, bouche fermée, visage dégagé, tête nue, sur fond clair et uni, de format 3,5cm X 4,5cm. Les reproductions ne sont pas acceptées. La taille du visage doit impérativement être comprise entre 3,2cm et 3,6cm

- **1 justificatif de domicile de moins d'un an à vos nom et prénom en original + photocopie** (exemples : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer émanant d'un organisme logeur, attestation d'assurance du logement, acte de propriété ou contrat de location, avis d'imposition)

Si vous êtes hébergé(e) chez quelqu'un OU si vous êtes majeur(e) et que vous habitez chez vos parents, fournir un justificatif au nom de l'hébergeant, l'original et la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et une attestation sur l'honneur datée et signée par celui-ci mentionnant son adresse et indiquant que vous résidez depuis plus de trois mois à son domicile.

FOURNIR également :

■ **Si vous êtes dans l'une des 3 situations suivantes :**

- vous effectuez une première demande de passeport ET vous ne possédez pas de carte d'identité sécurisée (carte plastifiée bleue)
- vous effectuez le renouvellement d'un passeport périmé depuis plus de 2 ans ET vous ne possédez pas de carte d'identité sécurisée (carte plastifiée bleue)
- Vous avez perdu ou vous vous êtes fait voler votre passeport non biométrique qui était périmé depuis plus de 2 ans ET vous ne possédez pas de carte d'identité sécurisée (carte plastifiée bleue)

- **un extrait d'acte de naissance original et à jour, datant de moins de 3 mois**, comportant les date et lieu de naissance de vos parents à demander :

➤ *si vous êtes né(e) en France* : à la mairie de votre lieu de naissance

OU par internet <https://www.acte-etat-civil.fr/>

➤ *si vous êtes né(e) à l'étranger* : à la sous-direction de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères

44941 NANTES CEDEX 09

OU par internet (plus rapide) <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>

- **un justificatif de nationalité française (original + photocopie) :**

- votre extrait d'acte de naissance suffit si vous êtes né(e) en France d'au moins un parent né en France **OU** s'il fait mention que vous êtes de nationalité française.
- dans tous les autres cas, vous renseigner auprès des agents d'accueil ou auprès des n° indiqués au recto.

■ **Si vous n'êtes pas dans l'une de ces 3 situations :**

- **votre titre d'identité (original + photocopie)** vous exonérant de la production des justificatifs d'état civil et de nationalité visés ci-dessus.

➔ **POUR UNE PERSONNE MINEURE**

La présence du titulaire de l'autorité parentale est obligatoire tant lors du dépôt de la demande que du retrait du passeport.

La présence du mineur âgé de moins de 12 ans est obligatoire au dépôt du dossier.

La présence du mineur âgé de 12 ans et plus est obligatoire au dépôt du dossier et au retrait du passeport.

FOURNIR (original + photocopie) :

- **l'ensemble des documents nécessaires pour la demande d'une personne majeure (voir au recto) SAUF montant des timbres fiscaux**
 - fournir **42 €** si l'enfant a **15 ans et plus** OU **17 €** si l'enfant a **moins de 15 ans**
- **1 justificatif de l'autorité parentale** (copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant pour un enfant de parents mariés ou non mariés, jugement(s) de divorce ou de séparation pour un enfant de parents divorcés ou séparés...).
Pour un enfant de parents non mariés, seul un parent qui a reconnu l'enfant moins d'un an après sa naissance peut déposer une demande de passeport pour l'enfant, sauf présentation d'une déclaration conjointe d'autorité parentale.
- **la pièce d'identité du parent déposant le dossier** (document officiel avec photo) ainsi que celle du parent chez lequel l'enfant réside (si différent) + dans cette dernière hypothèse, **justificatif de domicile de moins d'un an du parent chez lequel l'enfant réside**
- **Pour les enfants de parents divorcés ou séparés résidant de manière alternée chez leurs deux parents :** fournir un **justificatif de domicile de moins d'un an au nom de chacun des parents** ainsi que la **pièce d'identité des 2 parents**.

TRES IMPORTANT : en cas de non retrait de votre passeport dans un délai de trois mois à compter de sa date de mise à disposition en mairie, ledit passeport sera retourné à la Sous-Préfecture où il sera détruit. Le dépôt d'une nouvelle demande devra s'accompagner de l'ensemble des pièces demandées dans cette notice.

ANTENNES MUNICIPALES

Antenne municipale ORGEVAL
7, place Pierre de Fermat – Tél. : 03.26.35.60.10
du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
(fermeture le samedi)

Antenne municipale MURIGNY
2 A, place René Clair – Tél. : 03.26.35.60.60
Antenne municipale CROIX ROUGE
1 bis, avenue Bonaparte - Tél. : 03.26.35.60.20
Antenne municipale EUROPE
1 ter, place Jean Moulin - Tél. : 03.26.35.60.00
Antenne municipale CHATILLONS
11, avenue Christophe Colomb - Tél. : 03.26.35.60.70
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
(fermeture le lundi matin et samedi après-midi)

Antenne municipale LA NEUVILLETTE
Ancienne Mairie de La Neuville – avenue Nationale - Tél. : 03.26.35.60.05
Mardi et jeudi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
(fermeture le lundi, mercredi, vendredi et samedi)

Antenne MOBILE
Tél. : 06.16.39.21.02

Voir emplacements et horaires au verso

PERMANENCES DE L'ANTENNE MOBILE

LUNDI
- de 09 h 00 à 11 h 30 : Marché Saint Thomas
- de 14 h 00 à 15 h 30 : Quartier Verrerie - rue des Essillards
- de 15 h 40 à 17 h 00 : Quartier Sainte-Anne - rue de Louvois
près de l'église Sainte Clotilde

MARDI
- de 09 h 00 à 11 h 30 : Devant la Maison Commune du
Chemin Vert – Place du 11 Novembre
- de 14 h 00 à 15 h 00 : Devant la maison de quartier Maison
Blanche - bd des Bouches du Rhône
- de 15 h 15 à 17 h 00 : Rue Passe Demoiselles, devant le n° 3

MERCREDI - de 09 h 00 à 11 h 30 : Intersection rues du Ruisseau
et des Capucins

JEUDI
- de 08 h 45 à 11 h 00 : Place Luton
- de 12 h 00 à 15 h 00 : Quartier des Epinettes
boulevard Gay Lussac

VENDREDI - de 09 h 00 à 14 h 00 : Marché Wilson - devant la maison
de quartier Louise Michel
place Lili et Nadia Boulanger

SAMEDI - de 09 h 00 à 12 h 00 : Marché Boulingrin